

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Désignation du titulaire du compte à débiter
Nom, prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Pays :
Tél :
E-mail :

Désignation du créancier
Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole
32 avenue de la Victoire 17260 Gémozac
Identifiant créancier SEPA
FR14ZZZ83238D

Désignation du compte à débiter	
<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)</u>	<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)</u>

Type de prélèvement : ☐ prélèvement annuel ☐ mensuel de juillet à décembre, le 10 de chaque mois

A :	Signature :	
Le :		

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué si différent du débiteur lui-même.
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
(format IBAN/BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

CONTRAT D'ADHESION AU PRELEVEMENT

Pour le règlement de la redevance des ordures ménagères des particuliers

☐ Annuel à échéance

☐ Mensualisé 6 échéances, de juillet à décembre

Entre (Nom, Prénom de la personne facturée)

Adresse du logement concerné

Adresse postale (si différente)

Bénéficiaire du service d'enlèvement des ordures ménagères et soumis à la redevance des ordures ménagères, ci-après dénommé « le redevable » et La Communauté de Communes de Gémézac et de la Saintonge Viticole, sise 32 avenue de la Victoire, 17260 à GÉMOZAC, dûment représenté par son 1^{er} Vice-Président, ci-après dénommé « Communauté de Communes de Gémézac ».

Il est préalablement exposé que le présent contrat a pour objet de déterminer les relations entre le redevable et la Communauté de Communes dans le cadre de l'adhésion, par le redevable, au prélèvement automatique dans le cadre du règlement de la redevance des ordures ménagères.

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères par prélèvement automatique. L'utilisateur peut choisir entre deux modalités de paiement, le prélèvement annuel à l'échéance ou mensualisé en six échéances, de juillet à décembre.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par le redevable et après validation des informations bancaires.

Article 3 : Option de paiement choisie

Le choix de la modalité de prélèvement est effectué par l'utilisateur lors de l'adhésion. Toute nouvelle demande d'adhésion devra être reçue avant le 31 janvier de l'année N pour une prise en compte l'année N. Toute demande reçue après cette date impliquera une adhésion pour l'année N+1.

Article 4 : Prélèvement annuel

En cas d'option pour le prélèvement annuel, le montant prélevé correspond au montant total de la redevance due au titre de l'année considérée, tel qu'il figure sur l'avis de sommes à payer. Le prélèvement intervient à la date indiquée sur l'avis.

Article 5 : Prélèvement en six mensualités

En cas d'option pour le prélèvement mensualisé, le prélèvement sera égal à 1/6ème du total de la redevance due au titre de l'année considérée. Le redevable recevra un avis d'échéance indiquant le montant et la date des six prélèvements qui seront effectués le dix de chaque mois, de juillet à décembre.

Article 6 : Régularisation

En cas de modification de la situation de l'utilisateur entraînant une variation du montant de la redevance en cours d'année, un nouvel échéancier sera établi. Le trop-perçu fait l'objet d'un remboursement ou d'une imputation sur les échéances suivantes. Le solde restant dû après prélèvements est appelé par tout moyen prévu par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Résiliation

L'utilisateur peut résilier le présent contrat à tout moment par écrit, sous réserve de le notifier au plus tard le 15 du mois précédant le prochain prélèvement. La résiliation prend effet à compter de l'échéance suivante possible. La Communauté de Communes peut également résilier le contrat en cas d'incidents répétés de paiement, de clôture du compte, de départ du redevable ou de non-respect des obligations prévues au présent contrat.

Article 8 : Renouvellement du contrat de prélèvement

Sauf avis contraire de la part du redevable, le contrat de prélèvement automatique est tacitement reconduit chaque année. Il ne devra établir une nouvelle demande que si le prélèvement a été supprimé et s'il souhaite à nouveau en bénéficier.

Article 9 : Changement de mode de paiement

Toute demande de modification entre le prélèvement annuel et le prélèvement mensuel devra être formulée par écrit avant le 31 janvier de l'année pour être applicable à l'exercice suivant. Aucune modification ne pourra intervenir en cours de campagne de prélèvement, sauf décision contraire de la collectivité.

Article 10 : Changement de coordonnées bancaires

Tout changement de compte bancaire doit être signalé sans délai par l'utilisateur, accompagné d'un nouveau mandat SEPA et d'un relevé d'identité bancaire. La prise en compte du changement intervient sous réserve d'un délai de traitement de 30 jours avant la prochaine échéance.

Article 11 : Contestation et recours

Toute contestation relative au montant de la redevance doit être adressée au service compétent sans suspendre l'obligation de paiement. Les voies et délais de recours applicables sont ceux prévus par les textes en vigueur.

Article 12 : Incident de paiement

En cas de rejet d'un prélèvement, le montant restant dû demeure exigible. La collectivité pourra demander le règlement par tout autre moyen de paiement autorisé conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 13 : Changements de situation

En cas de changement de propriétaire, de locataire, de décès du redevable ou de toute autre modification de situation susceptible d'avoir une incidence sur le montant de la redevance, le redevable ou ses ayants droit doivent en informer la Communauté de Communes dans les meilleurs délais. Il sera procédé, si nécessaire, à la mise à jour du dossier et à la régularisation des sommes dues. De plus, toute facture dont le montant annuel total est inférieure à 60 euros du fait d'un déménagement ne pourra faire l'objet d'une mensualisation.

Article 14 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du présent contrat sont nécessaires à la gestion de la redevance et des prélèvements automatiques. Elles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Ce document est à retourner à la Communauté de Communes de Gémézac par courrier ou courriel (redevance@cdcgemozac.fr) complété, signé et accompagné du mandat de prélèvement également rempli. Toute information manquante ou illisible entraînera la non prise en compte de la demande.

Fait à, le

Nom et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »